

TABLEAU DE CLASSEMENT HÔTELIER, MODE D'EMPLOI

Les critères de classement sont classés en trois chapitres « Equipements », « Service au client », « Accessibilité et développement durable ».

Les pré-requis présentés dans la grille ci-après seront particulièrement observés lors de la visite de contrôle. Ils ne seront pas présentés dans la grille figurant dans l'annexe de l'arrêté, car ils sont déjà traités dans d'autres parties de la réglementation applicable.

La colonne « statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère. Les critères obligatoires sont notés d'un X. Les critères à la carte sont notés d'un O. Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés. Les pré-requis ne sont pas comptabilisés dans le nombre de critères obligatoires à obtenir. S'ils ne sont pas respectés, l'établissement ne peut être classé.

A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un hôtel doit respecter au minimum un total de points résultant de l'addition de :

1- points correspondant à des critères obligatoires (100% des points avec une tolérance de 5%)

| | | 1* | 2* | 3* | 4* | 5* |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Nombre de Critères obligatoires | X | 61 | 68 | 75 | 95 | 124 |
| Equivalent en points des Critères obligatoires | | 141 | 161 | 177 | 226 | 298 |
| Nombre de points obligatoires minimal à respecter (marge de tolérance sur 5 % du total des points) | 95% | 134 | 153 | 168 | 215 | 283 |
| Nombre de points maximum à compenser selon coefficient (critères obligatoires non respectés) | 3 | 21 | 24 | 27 | 44 | 45 |

95% au moins de ces points doivent être atteints. Les 5% maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2).

2 - points correspondant à des critères à la carte (selon les seuils définis par catégorie)

| | 1* | 2* | 3* | 4* | 5* |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Nombre de Critères "à la carte" marqués "O" | 172 | 165 | 151 | 132 | 102 |
| Equivalent en points des Critères "à la carte" | 474 | 454 | 417 | 372 | 294 |
| Seuil des points à la carte à atteindre (en %) | 5% | 10% | 20% | 30% | 40% |
| Nombre de points "à la carte" correspondants | 24 | 45 | 83 | 112 | 118 |

Comme il est toléré une marge de manœuvre de 5 % sur le nombre de points obligatoires pouvant être atteints, compensable par trois fois plus de points qu'il en est perdu, le nombre de points total à atteindre va varier en fonction du nombre de points obligatoires obtenus.

Le tableau ci-après présente le minimum et le maximum de points à atteindre, selon les résultats obtenus sur les critères obligatoires de la catégorie visée.

| | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} |
|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Somme totale minimale des points à atteindre (100 % des points obligatoires atteints, taux de points "à la carte" défini par catégorie respecté) | 165 | 206 | 260 | 338 | 416 |
| Somme totale maximale des points à atteindre (seulement 95 % des points obligatoires sont atteints, taux de points "à la carte" défini par catégorie respecté) | 179 | 222 | 279 | 370 | 446 |

Un système d'auto-évaluation en ligne sera proposé aux établissements.